



www.snptas-cgt.net

Syndicat National des Personnels Techniques, Administratifs et de Service
de l'Équipement et de l'Environnement

ministère de la transition écologique et solidaire - ministère de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales

La Défense, le 15 mai 2019

Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire

246 boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Objet : Projet de décret de déconcentration des sites naturels

Monsieur le Ministre,

La loi de 1906 sur les sites, codifiée en 1930, est un outil essentiel pour la protection des sites remarquables en France.

Depuis plus d'un siècle elle garantit la préservation de nos plus beaux paysages : Dune du Pilât, Mont Saint Michel, Pont du Gard, Calanques de Marseille, falaises d'Étretat pour ne citer que les plus célèbres parmi 2700 sites.

En outre, les sites classés, en contrôlant les projets d'aménagement dans les espaces naturels contribuent de façon notable à lutter contre l'artificialisation des sols, à la protection et à la reconquête de la biodiversité.

Les agents des DREAL chargés de son application, les Inspecteurs des sites, sont des agents spécialisés, unanimement reconnus, qui agissent pour la protection des sites, en instruisant les projets pour le compte de votre ministère en charge des sites.

Le niveau ministériel national d'autorisation, garantit une réelle prise en compte des impacts potentiels de tous les projets en sites protégés. L'éloignement de la décision d'avec le porteur de projet garantit l'indépendance de l'instruction, sa neutralité, et sa légitimité.

Cette loi a fait ses preuves et fonctionne parfaitement.

Aussi nous sommes scandalisés par votre projet de décret, de déconcentration totale des autorisations en sites classés, arrivant sans aucune concertation.

En donnant tout pouvoir d'autorisation au préfet de département, qui n'est pas un spécialiste de la politique des sites, vous prenez le risque d'arbitrages locaux, réalisés en tenant compte des pressions politiques et économiques comme c'est souvent le cas au niveau départemental.

La parole présidentielle promettant « d'augmenter la lutte contre l'artificialisation des sols » suite à la parution du rapport de l'ONU alertant sur la crise de la biodiversité, n'était t-elle qu'un effet d'actualité ?

Car « en même temps » votre réforme s'inscrit bien dans la philosophie très libérale, qui permettra aux promoteurs et donc à des intérêts financiers privés, d'exploiter le potentiel de nos sites emblématiques

Ces Inspecteurs des sites agissant au niveau régional du Ministère de l'Écologie, sont emblématiques de la nécessité, d'avoir des fonctionnaires sous statuts, neutres et indépendants de toutes pressions.

Dans la lignée de votre projet de loi de transformation de la fonction publique, nous constatons que ce projet attaque l'indépendance des Inspecteurs des sites au MTES et en DREAL par la menace de transfert en préfecture de département, voire de disparition complète.

Au final votre décret, s'il était validé, porterait atteinte à nos paysages emblématiques comme à notre biodiversité patrimoniale que vous êtes censés protéger, et il affaiblirait notre potentiel touristique, en le livrant à la « compétitivité ».

De plus, en cette même période d'alerte rouge de l'ONU sur l'effondrement de la biodiversité mondiale, nous apprenons que vous prévoyez également un décret de simplifications sur les autorisations environnementales, affaiblissant considérablement le rôle du Conseil National de Protection de la Nature.

Ce deuxième projet portant entre autres la « déconcentration » des dérogations relatives à la destruction d'espèces protégées, vers les conseils scientifiques régionaux qui, à la différence du CNPN, n'ont ni les moyens ni un pouvoir suffisant de s'opposer aux pressions économiques, permettrait également de faciliter des projets économiques au détriment des milieux naturels et de la biodiversité protégée.

En conclusion ces deux projets de décret concentrent la brutalité de la politique au service des intérêts financiers que vous portez, en s'attaquant au service public de l'environnement, à l'image et à l'histoire même de notre pays et de nos régions

La CGT s'allie, à toutes les voix déjà nombreuses qui s'élèvent, pour exiger avec force le retrait de ces deux décrets.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire Général,



Ivan Candé